



Rapport

Date de la séance du GC : 7 juin 2021
N° d'affaire : 2021.STA.582

Grand Conseil ; coûts supplémentaires pour la session d'été 2021, autorisation de dépenses. Crédit d'engagement Crédit d'objet et crédit supplémentaire

1. Synthèse

Les présentes dépenses à approuver, d'un montant maximal de 550 000 francs, serviront à financer les coûts supplémentaires de la session d'été externe du Grand Conseil.

Les moyens nécessaires entraîneront probablement un nouveau dépassement du solde inscrit au budget 2021 du compte spécial du Grand Conseil, d'où la nécessité de demander un nouveau crédit supplémentaire.

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 36 et suivants
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), article 89
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 et suivants
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), articles 118 et suivants

3. Session externe / coûts

En raison de la situation particulière liée à la crise du coronavirus, le 11 mars 2021 le Bureau du Grand Conseil a habilité la présidence à décider du lieu et du cadre dans lesquels serait organisée la session d'été (du 7 au 17 juin 2021). Le 27 avril 2021, la présidence a décidé de ne pas organiser la session d'été à l'Hôtel du gouvernement, mais dans une halle de BERNEXPO afin que les distances puissent être respectées. Cette décision a été prise compte tenu de l'imprévisibilité de l'incidence de la maladie et des découvertes sur la transmission des nouveaux variants du virus.

La session se déroulera à Berne, sur le site de BERNEXPO. Les séances plénières du Grand Conseil s'y tiendront dans la salle des fêtes, alors que les réunions des groupes et les séances des commissions auront lieu à l'Hôtel du gouvernement, sur le site de la caserne de Berne et dans la salle des fêtes de BERNEXPO.

A l'intérieur, le port du masque est obligatoire. La présidence du Grand Conseil recommande aux personnes présentes le port du masque en tout temps, même lorsqu'elles s'expriment à la tribune. Cette règle

s'applique sous réserve d'un durcissement des règles de conduite et des conditions dictées par l'OFSP ou la cheffe de l'Office du médecin cantonal.

D'autres options ont été étudiées durant les travaux préparatoires, lesquelles ont été jugées insuffisantes et/ou trop dispendieuses. Evaluée avec le médecin cantonal, la situation épidémiologique a été jugée incertaine.

Il a aussi été question de permettre à d'autres personnes intéressées d'utiliser les équipements installés dans ce contexte : le parlement communal de la Ville de Berne tiendra une séance en parallèle.

Le repas de midi est organisé individuellement. Dans ce cadre également, les règles d'hygiène et de distance doivent être respectées. Aucune petite restauration n'est proposée entre les séances de l'après-midi et celles de la soirée pour limiter autant que possible le brassage entre les personnes. L'indemnité de repas selon l'article 128, alinéa 3 RGC est versée conformément à la pratique habituelle.

Lors des votes et des élections, les voix seront comptabilisées avec un système ad hoc, dont le logiciel devra être une nouvelle fois adapté aux besoins du Grand Conseil pour que les procès-verbaux et les résultats du programme de la session puissent être élaborés sous la forme voulue.

Les coûts supplémentaires estimés pour l'organisation de la session externe sur le site de BERNEXPO sont les suivants :

Désignation	Montant en CHF
Location de la halle BERNEXPO	120 000
Equipements techniques / coûts de tiers / coûts fixes BERNEXPO	190 000
Charges de personnel externe BERNEXPO	180 000
Frais accessoires pour l'infrastructure BERNEXPO	15 000
Différents frais accessoires BERNEXPO	20 000
Imprévus	<u>25 000</u>
Total	550 000

Vu qu'il était impossible de prévoir les sommes supplémentaires nécessaires pour la session externe d'été 2021, il faut s'attendre à ce que le solde du budget du compte spécial du Grand Conseil dépasse le montant accordé. En vertu de l'article 123 RGC, un crédit supplémentaire doit être demandé au Grand Conseil dès qu'un dépassement se profile.

Le crédit supplémentaire représente pour le compte de résultats une charge supplémentaire estimée à 550 000 francs.

4. Nature et qualification juridique des dépenses / compte / groupe de produits / exercice comptable

Autorisation de dépenses :

Crédit d'objet : Montant TVA comprise CHF 550 000

Nature du crédit : Crédit d'engagement (art. 50 LFP) sous forme de crédit d'objet (art. 52 LFP)

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

Crédit supplémentaire

Crédit budgétaire Montant CHF 10 605 913

Crédit supplémentaire session de printemps : *(déjà autorisé)* Montant CHF 700 000

Crédit supplémentaire session d'été : Montant CHF 550 000

Nature du crédit : crédit supplémentaire (art. 123 RGC)

Compte de résultats

Unité comptable / domaine fonctionnel : Autorités / Grand Conseil

Compte : 313000 Prestations de services de tiers

Objet : Maîtrise du COVID-19

Exercice comptable : 2021

Les moyens nécessaires ne figurent pas au budget 2021. Les coûts supplémentaires ne pouvant vraisemblablement pas être compensés, ils rendent nécessaire un crédit supplémentaire d'un montant estimé à 550 000 francs.

5. Proposition

Le Bureau du Grand Conseil propose au Grand Conseil d'autoriser les présentes dépenses et le crédit supplémentaire pour les raisons exposées ci-dessus.

Berne, le 7 juin 2021

Bureau du Grand Conseil

Le président : *Hervé Gullotti*

Au Grand Conseil